



COMPTE-RENDU

Séance du 29 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Marie PEES, Laurent MARQUE, Paul LAMOURE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Claude PINOUT, Solange BECAAS, Richard BELLON

Excusés : Marie-Christine GARROCCQ (procuration à Marie-Claude PINOUT), Etiennette CURT, Jean-Jacques ALBIRA (procuration à Richard BELLON)

Secrétaire de séance : Jean-Michel BASCUGNANA

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de désigner Jean-Michel BASCUGNANA en tant que secrétaire de séance.

Question n°1 : Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du 13 octobre 2017.

Question n° 2 : Taux de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer un taux uniforme de 2.50 % pour la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal de Louvie-Juzon, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Question n° 3 : Plan de formation mutualisé

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le plan de formation mutualisé.

Question n° 4 : Participation pour le financement de travaux pastoraux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE de verser au Syndicat de Jaout la somme de 6 912.02 €, correspondant au montant de la participation de la Commune de Louvie-Juzon aux frais de réfection de la piste et de la clôture et la réalisation de deux parcs de contention.
CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement.

Question n° 5 : Délégation pour le dépôt de demandes d'urbanisme

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE, à l'unanimité, de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Question n° 6 : Modification des statuts de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré
APPROUVE les termes de la délibération n° 2017/65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, relative à la modification des statuts.

Question n° 7 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **CHARGE** le maire de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

Question n° 8 : Dénomination et numérotation de rues, voies et places de la Commune de Louvie-Juzon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

ADOpte les dénominations de voies suivantes :

- Impasse du gave
- Chemin CAPHOUNDAAS (anciennement chemin 3 route de Lourdes)
- Chemin MANESTRE (anciennement chemin 57 route de Lourdes)
- Chemin ESCAPULE (anciennement chemin 14 route de Lourdes)
- Chemin HABARNAU (anciennement chemin 24 route de Lourdes)
- Chemin LATHEUS (anciennement chemin 3 chemin des Forges)
- Chemin LOUT (anciennement chemin 3 chemin des Forges)
- Chemin du HAMEAU (anciennement chemin 9 chemin des Forges)
- Chemin SOUBIELLE (anciennement chemin 15 chemin des Forges)
- Chemin LANNE (anciennement chemin 19 chemin des Forges)
- Chemin de SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE
- Rue HOURAT (anciennement chemin rural dit de Hourat)
- Rue DES MOULINS (anciennement chemin rural dit du Mouli de Lavignolle)
- Passage des Forges (anciennement chemin 22 chemin des Forges)
- Chemin CAMY (anciennement chemin 8 chemin du Bourdiala)
- Chemin LARTIGAU (anciennement chemin 3 chemin du Bourdiala)
- Chemin SAINT JACQUES (anciennement chemin 63 par route de Lys)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 9 : Mesure agroenvironnementale et Climatique (MAEC) collective

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre (M. CLAVERE)

DECIDE de reverser aux éleveurs la totalité de la MAEC 2015 selon les mêmes règles que la PHAE.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement.